

La corruption et les droits de l'Homme

A l'invitation de TI (France), S.E. Monsieur Michel Doucin, Ambassadeur de France pour les droits de l'Homme au ministère des Affaires Etrangères, a donné une conférence le 6 juillet 2005 sur le thème : « La corruption et les droits de l'Homme » dont les grandes lignes sont reproduites ici.

Si le rapprochement entre la corruption et les droits de l'Homme n'est pas évident, il y a une corrélation entre la lutte contre la corruption et la défense des droits de l'Homme. La dette des pays du sud, source de ponctions considérables sur les budgets des Etats qui les empêchent de satisfaire les droits légitimes à l'éducation, la santé et la protection sociale de leurs citoyens, est considérée, de ce fait par exemple, comme illégitime par les ONG car une partie de cette dette serait à leurs yeux le produit de la corruption.

Deux univers conceptuels différents

Les agents luttant contre la corruption, qu'il s'agisse des États, des organisations internationales ou des ONG, se placent du point de vue de la morale et fondent leur discours sur l'éthique. En se réclamant de droits naturels universels et imprescriptibles, les personnes qui s'attachent au respect des droits de l'Homme font plus référence à la philosophie, en particulier celle des Lumières. Les référents sont la morale souvent liée à la religion d'un côté, les droits naturels communs à l'humanité, de l'autre. Cette différenciation peut être utilisée comme clé de lecture dans le débat très actuel sur le relativisme des normes internationales qui conduisent certains pays à remettre en question les fondements de la gouvernance globale.

Michel Doucin s'est attaché à passer en revue trois thématiques :

- les causes de la corruption,
- l'analyse de ses effets sur les droits de l'Homme,
- les pistes pour faire le lien entre ces deux univers et être plus efficace dans la lutte contre la corruption et la protection des droits.

Les causes de la corruption

La littérature universitaire sur la corruption comprend toujours une part d'indulgence à l'égard des pays du Sud se livrant à ces pratiques. Sont ainsi mis en avant : la géopolitique de la guerre froide et les suites de la chute du mur de Berlin, le caractère supposé inadapté de la démocratie dans ces pays, les conséquences des plans d'ajustement structurels, la décentralisation imposée par les organisations internationales, les effets de l'économie de rente (industries extractives), certaines habitudes sociales (culture de l'échange, attitudes ostentatoires...), les méthodes de l'aide au développement. A la limite, c'est la corruption qui ferait fonctionner les systèmes économiques et politiques. Il s'en déduit que la condamnation par le Nord de la corruption dans les pays du Sud serait liée à une méconnaissance par l'Occident des autres sociétés. Les institutions qui luttent contre la corruption seraient ainsi les héritières d'un moralisme religieux proprement occidental, voire chrétien.

Les effets de la corruption sur les droits de l'Homme

Du point de vue des droits civils et politiques, la corruption favorise des détournements importants au regard des exigences démocratiques et de l'égalité des citoyens devant la loi, la justice et le suffrage, si l'on songe aux pratiques d'achat de voix, à la corruption de la police, de l'armée, des douanes et de la justice.

Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, elle se traduit par des pertes de ressources publiques, qui empêchent les États d'assumer leurs fonctions essentielles et elle fait le jeu de l'extrême pauvreté.

Il faut noter également que les dispositifs de lutte contre la corruption peuvent avoir des effets pervers. Des pays nouvellement industrialisés n'étant pas signataires des conventions internationales en matière de droits de l'Homme ou de lutte contre la corruption, n'hésitent pas à occuper l'espace laissé vacant par les pays du nord, en Afrique notamment.

Les solutions pour améliorer la lutte contre la corruption et promouvoir les droits de l'Homme

Il existe déjà de nombreux moyens pour lutter contre la corruption si l'on songe au GAFI et au GRECO, ainsi qu'aux conventions de l'organisation des États américains, de l'OCDE et de l'Union africaine. La question de l'État se situant au cœur de cette problématique, les coopérations internationales ont décidé d'aider les pays à construire des systèmes politiques qui garantissent les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels.

Cette méthode, à l'oeuvre depuis 40ans, n'a cependant pas vraiment fonctionné et on peut se demander si la question de l'accès de l'individu à la justice a été suffisamment prise en compte jusqu'ici. L'exemple de l'Afrique du Sud montre l'intérêt d'une autre voie : dans ce pays, chaque citoyen peut invoquer le pacte des droits économiques, sociaux et culturels de 1966 et impliquer l'État dans une procédure judiciaire jusque devant la Cour suprême.

Les ONG opérant dans le champ des droits de l'Homme ont de leur côté évolué. Longtemps focalisées sur les droits civils et politiques, les grandes associations (FIDH, Amnesty International, Human Rights Watch) reconnaissent depuis quelque temps que les droits économiques, sociaux et culturels ne peuvent en être dissociés.

On observe une pression internationale croissante pour développer cette « justiciabilité » des droits économiques, sociaux et culturels, au même titre que celle des droits civils et politiques, la France se situant parmi les États volontaristes.

Dans ce domaine, avec la Cour européenne des droits de l'Homme et la Charte sociale européenne, l'espace européen est actif. La Cour interaméricaine des droits de l'Homme et la nouvelle Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples ont également inscrit quelques uns de ces droits parmi leurs principes. Par ailleurs, au sein de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, des mécanismes se sont développés, permettant de questionner les États défaillants en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

La nécessité d'actions coordonnées et véritablement internationales

Ces institutions sont autant de moyens de dénoncer la corruption qui est à la source de la méconnaissance des droits de l'Homme. Il faut valoriser les synergies qui peuvent exister

entre ces deux combats. Un des éléments déterminants dans cette lutte vient de l'information fournie par les ONG, en particulier par Transparency International.

Aujourd'hui, les initiatives concernant la lutte contre la corruption comme pour la promotion des droits de l'Homme peuvent se heurter à des réticences de pays du Sud, qui accusent les pays du Nord de ne pas tenir compte du relativisme des cultures et de vouloir imposer une vision du monde qui n'est pas universelle. La question est importante. Ceux qui luttent contre la corruption et ceux qui se battent pour les droits de l'Homme doivent parvenir à établir une vision plus assurée du concept d'universalité, dépassant la seule vision occidentale.

Compte-rendu établi par Jean-René Bouton